

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU

Séance du jeudi 16 juillet 2026 – 20 h 30

L'an deux mille vingt-six,

Et le vendredi cinq juin,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur Davy LAGRANGE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, située au premier étage de la mairie de Saint-Cyprien-sur-Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue.

Présents (17) : Michèle BUESSINGER, Monique BIER, Benoît CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Michaël CERLES, Marie-Françoise CLOT, Bernard LEFEBVRE, Serge FABRE, François-Xavier GUERIN, Alexis KUJAWA, Davy LAGRANGE, Régine LOMBART, Nicole MICHEL, Jérôme PAMELA, Simone RAMOS, Evelyne ROLS.

Pouvoirs (4) : Francis FALLIERES à Jérôme PAMELA, Charlène BAILLY à Davy LAGRANGE, Véronique MONSENEGO à Monique BIER, Bertrand CAYZAC à Marie-Françoise CLOT.

Absents (2) : Laurent ROUALDES, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA.

Secrétaire de séance : Jérôme PAMELA

Date de convocation et d'affichage : 07/07/2026

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2026 sans remarque.

Désignation d'un secrétaire de séance : Evelyne ROLS

Délibération N° 16072026-1

Objet : Avis sur la demande de modification des limites territoriales de la commune de Conques-en-Rouergue en vue d'ériger l'ancienne commune de Conques en commune distincte.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes ;

Vu la création de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue au 1er janvier 2016 par regroupement des communes historiques de Conques, Grand-Vabre, Noailhac et Saint-Cyprien-sur-Dourdou ;

Vu la demande de modification des limites territoriales de la commune de Conques-en-Rouergue visant à rétablir la commune de Conques comme commune indépendante ;

Vu la motion adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal le 14 mai 2025 affirmant son attachement à l'unité de la commune nouvelle ;

Considérant que la création de la commune nouvelle résulte d'une démarche volontaire approuvée par les quatre conseils municipaux fondateurs et qu'elle constitue un projet de territoire fondé sur la solidarité entre les communes historiques et la mutualisation de leurs moyens ;

Considérant que 10 années de fonctionnement ont démontré la pertinence de cette organisation, laquelle a permis un renforcement significatif des capacités financières de la collectivité, une meilleure résilience budgétaire, la réalisation d'investissements structurants et le développement d'équipements publics bénéficiant à l'ensemble des habitants ;

Considérant que de nombreuses réalisations et projets n'auraient pu être engagés par chacune des communes prises isolément et que le maintien de la commune nouvelle constitue un facteur de stabilité administrative, financière et institutionnelle ;

Considérant que certaines inquiétudes ont été exprimées par une partie de la population concernant la proximité de la décision publique (en particulier le déplacement du chef-lieu), la préservation de certains équipements, la vente de certains bâtiments ou le respect des spécificités des communes fondatrices ;

Considérant toutefois que plusieurs évolutions ayant marqué le territoire ne sont pas directement imputables à la commune nouvelle, notamment la fermeture de la gendarmerie, résultant d'une réorganisation nationale des services de l'État, ou celle de l'école de Conques, consécutive à la baisse des effectifs scolaires et à la suppression du dernier poste d'enseignant par l'Éducation nationale ;

Considérant le dialogue qui s'est instauré en préparation du programme électoral et de la liste présentée aux élections municipales de mars 2026 ;

Considérant les efforts engagés par les élus pour renforcer le dialogue avec les habitants, développer les outils de concertation, réactiver le comité consultatif communal et mieux associer la population aux décisions locales ;

Considérant que plusieurs actions récentes témoignent d'une volonté de valorisation du patrimoine communal et de maintien d'équipements de proximité, notamment l'abandon des projets de vente des anciennes écoles de Saint-Marcel et de Conques, la rénovation de bâtiments communaux destinés à la vie associative, la réhabilitation de logements et d'espaces culturels ainsi que la mise à disposition de nouveaux locaux pour les habitants ;

Considérant que les attentes exprimées par la population appellent principalement une amélioration continue du dialogue démocratique local, du fonctionnement de la gouvernance communale et de la prise en compte des spécificités territoriales, plutôt qu'une modification du périmètre communal ;

Considérant qu'une séparation de la commune déléguée de Conques serait de nature à fragiliser l'équilibre administratif, financier et territorial construit depuis 2016, à remettre

en cause les dynamiques de mutualisation engagées et à porter atteinte à la cohésion de l'ensemble communal ;

Considérant que plusieurs projets structurants engagés à l'échelle de la commune nouvelle, notamment ceux liés à la valorisation touristique du territoire et à la candidature au label « Grand Site de France », seraient inévitablement fragilisés par le retrait de Conques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil municipal émet un avis défavorable à la demande de modification des limites territoriales de la commune de Conques-en-Rouergue en vue d'ériger l'ancienne commune de Conques en commune distincte.

Le Conseil municipal réaffirme son attachement à l'unité de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue, à la poursuite des actions de concertation avec les habitants et au renforcement de la cohésion entre l'ensemble des communes fondatrices.

Il demande à Madame la Préfète de l'Aveyron de tenir compte du présent avis dans le cadre de l'instruction de la procédure en cours.

Délibération N° 16072026-2

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de fonctionnement du conseil municipal
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L 2121-19),
- le fonctionnement des commissions municipales, des comités consultatifs
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale et sur le site internet (art L 2121-27-1)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER ce règlement intérieur exposé par M. le Maire.

Délibération N° 16072026-3

Objet : Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Monsieur le Maire dit aux membres du conseil que dans sa séance du 28 avril 2026 la Communauté de Communes a décidé des modalités de composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Monsieur le Maire informe les conseillers que la loi Engagement et Proximité est venue modifier le rôle des CLETC puisque ces dernières peuvent désormais sur demande du conseil communautaire évaluer l'impact financier d'un transfert de compétence en amont de ce transfert et non plus uniquement postérieurement à ce dernier ; les CLETC ont désormais potentiellement un rôle prospectif.

Ainsi, conformément à la délibération 06/078/2020, il convient de désigner, pour chaque commune membre, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CLETC.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigner M Davy LAGRANGE en qualité de membre titulaire de la CLETC
- Désigner Mme Monique BIER en qualité de membre suppléant de la CLETC ;
- Dire que M. le Maire notifiera cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes
- Autoriser M. le Maire à signer toute pièce nécessaire pour la bonne exécution de la présente.

Délibération N° 16072026-4

Objet : constitution des comités consultatifs.

Vu l'article L2143 du CGCT qui prévoit la possibilité de création des comités consultatif.

Considérant la délibération n°15042026-15 qui prévoit la création de quatre comités consultatifs correspondant aux communes historiques de la commune nouvelle.

Considérant que la délibération en fixe le nombre de membre : 15 pour Saint-Cyprien-sur-Dourdou et 11 pour les communes déléguées de Noailhac, Grand-Vabre et Conques.

Considérant que chaque comité consultatif est présidé par le maire de la commune déléguée concernée.

Considérant les listes de personnes proposées par chaque président de comité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les listes présentées par les maires délégués.

Délibération N° 16072026-5

Objet : Création d'emploi permanent dans le cadre de la promotion interne avec détachement pour stage.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la multiplication des missions confiées au service population.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet à 35 heures par semaine, pour effectuer les fonctions de responsable en charge du service population à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative.,

Cadre d'emploi : Catégorie B - Rédacteurs,

Grade : Rédacteur territorial : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Délibération N° 16072026-6

Objet : Création d'emploi permanent.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent titulaire du poste, remplacée par des contractuels, il convient donc de créer un poste d'adjoint polyvalent des services techniques affecté à titre principal auprès des écoles.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à 35 heures par semaine, pour effectuer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques affecté à titre principal à l'école de Saint-Cyprien-sur-Dourdou à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique.,

Cadre d'emploi : Catégorie C - Adjointes techniques territoriales ,

Grade : Adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération N° 16072026-7

OBJET : Tarif cantines scolaires à compter du 1^{er} septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réévaluer le prix des repas servis dans les cantines scolaires des écoles des communes déléguées de Grand-Vabre et de Saint-Cyprien-sur-Dourdou, à compter du 1^{er} septembre 2026 suite à la modification du tarif par le prestataire.

Considérant la convention établie avec "Mes invités traiteurs" pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant les nouveaux tarifs TTC proposés par le prestataire, applicables à partir du 1^{er} septembre 2026 :

Ecoles	Repas enfant	Repas adulte
Grand-Vabre	4.91 €	6.45 €
St-Cyprien-sur-Dourdou	4.91 €	6.45 €

Considérant que les nouveaux tarifs TTC proposés par le prestataire seront pour les repas enfant en partie pris en charge par la collectivité, M le Maire sur proposition de la commission enfance jeunesse propose les tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Ecoles	Repas enfant	Repas adulte
Grand-Vabre	3.53 €	6.45 €

St-Cyprien-sur-Dourdou	3.53 €	6.45 €
------------------------	--------	--------

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents ;

- **CONFIRME** les nouveaux tarifs indiqués ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Délibération N°16072026-8

OBJET : Budget principal 2026. Examen et vote des subventions aux associations.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises par la commission Finances concernant l'attribution des subventions aux diverses associations.

Un tableau récapitulatif, joint en annexe, énumère les propositions de subvention formulées par la commission Finances.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des présents :

- **APPROUVE** les décisions de la commission « Finances » concernant l'attribution des subventions aux diverses associations, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 50 454 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à procéder au versement des dites subventions.
- **PRÉCISE** que le montant de ces subventions est inscrit au budget primitif 2026, au compte 6574, ce dernier sera subdivisé conformément au tableau en annexe.

Délibération N° 16072026-9

OBJET : Destruction des nids de frelons asiatiques. Participation aux frais (annule et remplace la délibération n°12042021-16 du 12 avril 2021).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2121-29 ;

Le maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État.

La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

La société initialement retenue pour effectuer ce travail (délibération du 12 avril 2021 n°12042021-16) est Aveyron Guêpes à Baraqueville. Or, cette société n'est pas en mesure d'assurer à elle seule le service à la population de la commune.

Aussi, Le maire propose de retenir une entreprise supplémentaire pour intervenir chez les particuliers :

- Entreprise A.I.N. 3D 32 rue de la Montagne à Decazeville

pour effectuer ce travail de destruction sur le territoire de la commune.

Pour mémoire, la prise en charge concerne une partie de ces frais, pour les seuls nids situés à une hauteur supérieure à 2.50 m. Pour ceux situés à une hauteur égale à 2.50 m ou inférieure, les personnes devront contacter la mairie.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ;

➔ DECIDE qu'à compter de l'exercice 2026, et pour la durée du mandat, la commune prendra en charge une partie du coût de la destruction des nids de frelons asiatiques, avec un maximum de 50,00 € par intervention et uniquement pour les nids situés à une hauteur supérieure à 2.50 m ;

➔ PRECISE :

- qu'un signalement devra être fait à la mairie, préalablement à l'opération de destruction, laquelle transmettra au demandeur les coordonnées des entreprises ;

- que deux factures devront être produites par l'entreprise chargée de la destruction, une pour le particulier et une pour la commune ;

➔ DIT que cette dépense sera inscrite à l'article 6288 « autres services extérieurs ».

Délibération N° 16072026-10

OBJET : Acquisition de la parcelle ZC N° 3, située à Saint-Cyprien-sur-Dourdou

Vu le projet d'agrandissement du lotissement les Rives du Duzou, à Saint-Cyprien sur Dourdou inscrit au budget 2026 de la commune de Conques-en-Rouergue,

Considérant l'opportunité de pouvoir acquérir la parcelle ZC n°3 qui permet l'intégration des parcelles contigües dans le projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'achat de la parcelle ZC N°3 de 820 m² appartenant à Mme Laure FALIP, au prix de 4 500 €.

- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le premier adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 16072026-11

Objet : Achat des parcelles 114 G 1132 et 114 G 1100 afin de régulariser la route de la Vinzelle.

Vu la nécessité de procéder à la régularisation foncière de l'emprise de la route de la Vinzelle, notamment le virage au niveau de la parcelle 114 G 1132 qui a été tracé sur la propriété de Mme DE WITTE Véronique et M. HAILLEZ Dirck et la parcelle 114 G 1100 qui est entre la route et le chemin de la Fontaine Saint-Clair.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées 114 section G n°1100, d'une surface de 159 m² et 114 section G n°1132, d'une surface de 66 m² appartenant à Mme DE WITTE Véronique et M. HAILLEZ Dirck au prix de DIX EUROS.
- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie et que les frais de rédaction d'acte seront à la charge de la collectivité.
- **AUTORISE** le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 16072026-12

OBJET : Acquisition de la parcelle AO N° 40, située à Saint-Cyprien-sur-Dourdou

Vu le projet d'aménagement du parking Paulin, avec notamment la création d'une plate-forme pour accueillir le point de collecte des ordures ménagères,

Considérant que l'acquisition de la parcelle AO n°40 (parcelle en zone Ub), sur laquelle est construite un garage, actuellement en vente permettrait, une fois aménagée, de pouvoir accueillir ce point de collecte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de l'achat de la parcelle AO N°40 de 60 m² appartenant à M. et Mme Raymond et Fabienne LAVILLE, au prix de 4 999 €.
- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le premier adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 16072026-13

OBJET : Classement de la parcelle communale AO 569 du domaine privé au domaine public communal de la voirie. Commune historique de Saint-Cyprien-sur-Dourdou.

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que la parcelle visée fait partie intégrante de la voirie de la commune, et qu'elle est de plus destinée à recevoir les réseaux des bâtiments publics attenants ;

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ; et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable au classement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal de la voirie, de la parcelle cadastrée AO 569

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** le classement dans le domaine public de la voirie communale de la parcelle désignée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération N° 16072026-14

OBJET : Projet de rénovation de l'orgue – Modification du plan de financement.

Vu la délibération 04082025-5 qui valide le projet de rénovation de l'orgue de Conques et prévoit un plan de financement prévisionnel.

Considérant qu'il est nécessaire que la collectivité soit accompagnée en termes de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la nécessité de solliciter la fondation du patrimoine au titre du Fonds Impact ;

Considérant que le Fonds Impact de la Fondation du Patrimoine utilise des donations non-fléchées et permet de financer un nombre limité de projets ayant un impact important.

Il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Cout des travaux et de la maîtrise d'œuvre est de 343 000€ HT

- Autofinancement commune de Conques-en-Rouergue : 5%
- Collecte Fondation du Patrimoine 10%
- Subvention association des orgues de Conques : 10%
- Subvention Département Aveyron : 10%
- Subvention Direction générale de la création artistique (DGCA) : 5%
- Fond Impact de la Fondation du Patrimoine : 60%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande auprès de la fondation du patrimoine et son Fonds Impact et le plan de financement tel que modifié ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à solliciter les subventions comme prévu ci-dessus ;